

## Règlement intérieur du CDI

Le règlement du CDI s'inscrit dans le règlement intérieur de l'établissement. Cela signifie que ce dernier s'applique au CDI. De plus, les élèves sont tenus de respecter un certain nombre de règles, propres aux particularités de ce lieu.

### **Horaires d'ouverture du CDI :**

- Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert du lundi au vendredi. Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée.

### **Conditions d'utilisation du CDI :**

- Les élèves sont encouragés à venir au CDI pour faire des recherches documentaires, emprunter des ouvrages, s'informer sur leur orientation et sur les métiers ou lire sur place. Les devoirs qui ne nécessitent pas l'utilisation de documents du CDI doivent être effectués en permanence.

### **Règles à observer :**

- En entrant, chaque élève dépose son carnet de correspondance dans la boîte prévue à cet effet et son sac sur les étagères qui se trouvent à l'entrée.
- Nourriture et boissons sont interdites.
- Les téléphones portables doivent être éteints et rangés.
- Au CDI, le silence est de rigueur, car chacun doit pouvoir y trouver les conditions optimales de travail et de lecture. Les élèves sont autorisés à travailler par groupe à condition de ne parler qu'à voix basse.
- Le CDI est organisé de manière à favoriser les conditions de travail de chacun ; les élèves ne doivent pas déplacer les chaises ou les tables.
- Avant de quitter le CDI, les élèves sont priés de ranger les documents et de remettre leur chaise en place.

### **Prêt de documents :**

Chaque élève peut emprunter jusqu'à 3 ouvrages, pour une durée de 3 semaines, renouvelable sur demande. Si les délais d'emprunt ne sont pas respectés, l'élève recevra une lettre de rappel, par l'intermédiaire de son professeur principal.

### **Utilisation des ordinateurs :**

L'utilisation des ordinateurs est réservée à des fins pédagogiques, éducatives et culturelles.

Pour utiliser un ordinateur, l'élève doit en exprimer la demande auprès d'une documentaliste et lui indiquer son sujet de recherche. De même, l'impression d'un document se fait avec l'accord des documentalistes.

L'utilisation des ordinateurs du CDI est soumise à l'acceptation d'une *charte d'utilisation des ressources informatiques*.